

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 8 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit août à 18h30 à la salle communale de Rongas, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

### Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard,  
Mme GRANIER Valérie,  
MM. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CASTAGNE Pierre, CHIFFRE Jérôme, CLEMENTE André, NAVARRO Armand

### Absents excusés :

Mme Anne-Marie BOBIN pouvoir à M. Jean-Luc FALIP  
M. Yvan CALVET pouvoir à M. Jean-Pierre BONNEL-LOUBET  
M. Bernard GUIBBERT pouvoir à M. Jean-Bernard DURAND  
Mmes Bérandgère BOSSA, Line BONNEL  
M. Jérôme BAYLE

Nombre de membres :	15	Présents :	8
En exercice :	14	Votants :	11

*Date de convocation : 31/07/2018*  
*Secrétaire de séance : Valérie GRANIER*

*date d'affichage : 01/08/2018*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

### **1- Point sur le hameau de Rongas**

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et donne la parole à Monsieur Pierre CASTAGNE, conseiller du hameau qui remercie la présence nombreuse du public et informe du déroulé du conseil.

### **2- Point sur les travaux assainissement secteur Le Soulié – La Roche** par Monsieur DURAND

Les travaux ont débuté. La conduite de refoulement a été posée du poste de refoulement Falgous jusqu'au pont des Trois Dents. Les travaux reprennent après les congés de l'entreprise le 27 août.

### **3- Rentrée scolaire**

Ecole maternelle / primaire : point par Madame GRANIER

L'effectif reste stable mais fragile avec 54 élèves à la rentrée. Les 3 classes et le poste d'enseignant supplémentaire assurant la liaison CM2-6e ont été maintenus grâce à la mobilisation du Conseil municipal, de l'APE et du corps enseignant.

La garderie municipale est maintenue de 8h à 8h20 ; elle sera gratuite.

Répondant à la demande écrite de 3 familles, une garderie sera mise en place de 7h30 à 8h. Elle sera payante au tarif forfaitaire de 15 €/mois et réservée aux familles dont les parents ont des obligations professionnelles et ont formulé une demande par écrit.

Collège : Monsieur le Maire fait un point sur l'effectif qui est en hausse et atteint les 125 élèves. Il espère l'ouverture d'une section de jeunes pompiers volontaires à la rentrée 2019. Monsieur le Maire remercie Monsieur Vauthier, le Conseiller Principal de l'Education du collège, qui part en retraite, et salue sa remplaçante, Madame SUBRUN, présente dans la salle.

**4-PLU**

Point par Madame GRANIER et Monsieur NAVARRO qui reprennent les données énoncées lors de la réunion publique du 23 juillet dernier par le cabinet Gaxieu, mandaté par la municipalité pour mener ce dossier.

Les données démographiques projettent une augmentation de 71 personnes d'ici à 10 ans. Les logements supplémentaires sont estimés à 35.5, soit 20 habitations en dents creuses et logements vacants et une ouverture à la construction sur le secteur de Rongas, avec une possibilité de construction d'une quinzaine d'habitations.

**5- Divers**

Monsieur le Maire revient sur la demande faite lors du conseil municipal de **Castanet le Bas** : le hameau sera limité dans sa totalité à 30 Km/h.

**Arrêté municipal permanent portant interdiction des jeux de balle et ballon, des regroupements, de la circulation des véhicules motorisés sur la place du Casselouvre et dans le parc des Treilles (DCM 2018/58)**

Suite aux problèmes évoqués lors des conseils municipaux depuis 2 ans concernant les dégradations et les attitudes de certains administrés circulant sur la place du Casselouvre et dans le parc des Treilles, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'arrêté suivant :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211 et suivants,

VU le code pénal et notamment son article R610-5 et R623-2,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n°92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code la santé publique,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique sur la place du Casselouvre et ses abords,

**Considérant** que les jeux de ballon sur la place du Casselouvre sont susceptibles de dégrader les équipements publics à proximité,

**Considérant** qu'il convient d'empêcher les atteintes à la tranquillité publique telles que attroupements, bruits de voisinage, rassemblement nocturnes qui troublent le repos des habitants ainsi que la dégradation des installations publiques,

**Considérant** qu'une aire de skate-park communale a été créée à côté du stade municipal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les jeux de balle et de ballon, l'utilisation des skate-boards (planche à roulette) sont rigoureusement interdits sur la place du Casselouvre ainsi que contre et aux abords des équipements jouxtant cette place (école, salle du Trianon, collège, parc des Treilles).

**ARTICLE 2** : Les regroupements sur le parvis de l'école sont interdits en dehors des horaires de fonctionnement de l'école.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules motorisés est interdite sur la place du Casselouvre et dans le parc des Treilles.

**ARTICLE 4** : Par dérogation aux dispositions de l'article 3, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie, des services techniques communaux, des véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la commune et de la maison de retraite.

**ARTICLE 5** : La signalétique réglementaire sera installée par la commune

**ARTICLE 6** : Les infractions seront constatées et verbalisées selon la législation en vigueur.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ce projet d'arrêté et demande à Monsieur le Maire de le prendre au plus tôt.

### **Fête votive**

Monsieur le Maire fait part des incidents qui se sont produits la nuit du samedi ou dimanche lors de la fête votive de St Gervais sur Mare et remercie de manière appuyée les services de gendarmerie, le comité des fêtes et les pompiers.

### **Extension du périmètre protégé du site de Neyran pour inclure le Castrum (DCM 2018/59)**

Monsieur le Maire rappelle que seul le clocher de Neyran installé sur la parcelle cadastrée section F n°165 est classé et protégé au titre des Monuments Historiques.

Compte tenu de la richesse archéologique, du volet scientifique développée depuis des années et de la cohérence du site, et sur les conseils du Pays d'Art et d'Histoire du Haut Languedoc et Vignobles, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la DRAC pour étendre le périmètre de protection au castrum implanté sur la parcelle communale cadastrée section F n°248.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter la DRAC et à signer tout document nécessaire à cette extension.

### **Sortie de St Gervais sur Mare direction Andabre**

Point par Monsieur DURAND : Les travaux du giratoire à la sortie de St Gervais route de Lacaune devraient voir le jour courant 2019. Les terrains attenants, privés, sont en négociation d'acquisition. Une réunion est prévue le 09/08. L'acquisition permettrait également de prolonger le parcours de santé qui s'arrête actuellement au camping.

### **Travaux de réhabilitation du monument aux morts et de la croix de mission**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation du monument aux morts et de la croix de mission sont en cours. Le délai global de l'opération est fixé à fin octobre. Une souscription a été lancée pour la croix de mission.

Pour mémoire, ces travaux ont fait l'objet de deux déclarations préalables de travaux en date du 23 avril 2018 approuvées par les Architectes des Bâtiments de France et autorisées par la DDTM le 25 mai pour le monument aux morts et le 4 juin pour la croix de mission.

Les entreprises retenues lors de la séance du conseil municipal du 6 juin, au terme de l'appel d'offre, sont habilitées à réaliser ce type de réhabilitation. Pour le monument aux morts, il s'agit de l'entreprise FERRINI ; pour la croix de mission, des entreprises ROUAUD et LAUQUET.

En ce qui concerne le nouveau site pour l'implantation de la croix de mission, une étude de sol et béton a été réalisée pour confirmer que ce lieu était compatible avec un tel monument. Un paratonnerre sera installé pour que cet édifice soit protégé et un éclairage adapté le mettra en valeur. Actuellement, la croix de mission a été démontée dans les règles de l'art. Elle est chez l'entreprise pour sa restauration. Les couleurs à retenir dans le cadre de cette réhabilitation sont conseillées par les Architectes des Bâtiments de France, et par notre architecte maître d'œuvre Monsieur ALLIES.

### **Permanences sociales**

Monsieur le Maire rappelle que les permanences sociales à compter de la rentrée seront accueillies dans les locaux de la MSAP (bureau de poste). Une affiche de communication sera très prochainement distribuée pour informer la population.

### **Hameau de Castanet le Bas**

Monsieur BONNEL-LOUBET signale que les buis du cimetière sont en train de se dessécher.

### **Hameau de Rongas**

Monsieur le Maire évoque la demande d'acquisition qui a été faite sur l'immeuble de la salle communale. Il rappelle que la vente ne pourra se faire que si une solution de substitution est trouvée. Monsieur CASTAGNE ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec Madame Christine LOUBET

qui serait d'accord pour vendre une partie de son terrain -soit 1500 m2 - à la commune. Elle donne par ailleurs un accord de principe pour mener une étude sur son terrain. Une autre possibilité pourrait être envisagée sur une partie du parking actuel.

Clôture des débats à 19h25

**Liste des délibérations :**

- DCM 2018/58 : Arrêté municipal permanent portant interdiction des jeux de balle et ballon, des regroupements, de la circulation des véhicules motorisés sur la place du Casselouvre et dans le parc des Treilles
- DCM 2018/59: Extension du périmètre protégé du site de Neyran pour inclure le Castrum